



CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTHOLOGIE DE LA FFTDA

Comité d'Éthique



CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

La présente charte définit les principes éthiques, les règles de déontologie et les engagements fondamentaux de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). Elle s'adresse à l'ensemble des licenciés, dirigeants, encadrants, arbitres, salariés, bénévoles, parents et tous les acteurs de la vie fédérale.

Elle est établie en application de :

- L'article L131-15-1 du Code du sport, introduit par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,
- Les articles L.131-8 et R.131-3 du Code du sport,
- La Charte de déontologie du sport adoptée par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF),
- Les articles 2 et 23 des statuts de la FFTDA,
- Le Contrat d'engagement républicain, en particulier ses articles relatifs à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes.

La présente charte vise à :

- Affirmer les valeurs du Taekwondo et des Disciplines Associées,
- Prévenir et lutter contre toutes formes de violences, discriminations, harcèlement et dopage,
- Garantir l'équité, l'intégrité, la neutralité et la responsabilité dans toutes les pratiques et missions sportives,
- Promouvoir un cadre sécurisé, inclusif et respectueux des personnes et des règles.

La charte est opposable à tous les membres de la FFTDA. Tous les licenciés, du seul fait de leur adhésion à la FFTDA, sont réputés en avoir pris connaissance et s'engagent à en respecter les dispositions ainsi que celles définies dans le « Livret des Principes Ethiques et Moraux du Taekwondo ». Elle est publiée, diffusée et fait l'objet d'actions de sensibilisation et de formation.

Son respect conditionne l'exemplarité attendue dans toutes les activités de la fédération.

TITRE I – LES VALEURS FONDATRICES ET L'ENGAGEMENT ÉTHIQUE DANS LA PRATIQUE DU TAEKWONDO

La FFTDA inscrit son action dans le respect des valeurs fondamentales du Taekwondo, exprimées dans son code d'honneur :

FAIR-PLAY . HUMILITÉ . LOYAUTÉ . MAÎTRISE DE SOI . PERSÉVÉRANCE . RESPECT

Ces valeurs guident la pratique sportive, les relations humaines et l'engagement citoyen de tous les membres de la FFTDA.

Elles sont au cœur de l'identité des arts martiaux et constituent un socle commun pour promouvoir une culture de l'intégrité, de la responsabilité, du respect mutuel et de la non-violence.

Le Livret des Principes Éthiques et Moraux du Taekwondo, document autonome associé à la présente charte, précise les comportements attendus, les obligations de chacun et les engagements concrets relatifs aux valeurs fondatrices de la FFTDA. Tous les licenciés, en tant que signataires de la charte, sont réputés en avoir pris connaissance.

Pour garantir la mise en œuvre effective de ces principes, un comité d'éthique est institué. Il veille à l'application des valeurs fondamentales de la FFTDA, peut être saisi pour toute situation éthique sensible, et formule des avis ou recommandations à destination des instances fédérales et des acteurs concernés.



TITRE II – LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

ARTICLE 1 – MISSIONS

Le comité d'éthique de la FFTDA est une instance indépendante qui a pour mission de veiller à l'application de la présente charte et au respect des principes d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts, dans toutes les situations en lien direct ou indirect avec les activités fédérales.

Il se réunit régulièrement et agit avec autonomie. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

1. ANALYSE DES SITUATIONS ÉTHIQUES

- Le comité est saisi de cas ou de questionnements à caractère éthique.
- Il mène une réflexion approfondie sur les faits portés à sa connaissance.
- Il peut émettre des avis motivés ou recommandations sur toute situation impliquant des problématiques d'éthique, de déontologie ou de conflit d'intérêts.
- Il peut auditionner ou recueillir le témoignage de toute personne concernée.
- Il peut solliciter des documents ou informations utiles à l'analyse du cas.
- Il dispose d'un accès libre à toute information détenue par les instances fédérales, en lien avec sa mission.

2. TRANSMISSION AUX INSTANCES COMPÉTENTES

- Il peut saisir la Commission nationale de discipline de première instance de la FFTDA pour tout comportement pouvant constituer un manquement à la charte ou aux règles de déontologie.
- Il peut également servir d'aide à la décision pour les instances fédérales sur des situations complexes.

3. TRAÇABILITÉ ET DIFFUSION

- Il assure l'archivage et la traçabilité des cas traités.
- Il peut, s'il l'estime opportun, diffuser ou publier ses avis via les moyens de communication de la FFTDA, après information préalable des membres élus du bureau fédéral.

4. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

- Il reçoit les déclarations d'intérêts des personnes identifiées (selon une liste définie par lui).
- Il saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en cas de difficulté.

5. PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET MÉDIATION

- Il peut promouvoir, organiser ou animer des actions de prévention et de sensibilisation.
- Il peut proposer des stratégies de prévention ou d'intervention.

6. GARANTIES D'INDÉPENDANCE

- Le comité exerce ses missions sans recevoir d'instruction.
- Les instances fédérales garantissent son indépendance.

- Les membres signent une charte d'engagement éthique.
- Toute méconnaissance des règles par un membre du comité peut entraîner son exclusion, sur décision de l'instance compétente.

7. RÔLE D'ÉVOLUTION DE LA CHARTE

- Le comité peut proposer des modifications à la présente charte, soumises à validation par le ministère des Sports. Le Comité directeur en est informé.

8. RAPPORT ANNUEL

- Un rapport annuel d'activité anonymisé est transmis au président de la FFTDA.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le comité d'éthique se compose d'au moins quatre membres issus de structures affiliées à la FFTDA. Les membres sont choisis notamment pour leurs compétences en droit, en éthique, en déontologie ou en lien avec les disciplines fédérales. Ils doivent être à jour de leur licence.

- Le comité d'éthique, tout comme la commission de discipline, ne peut comprendre aucun membre du comité directeur fédéral. Cette règle vise à garantir l'indépendance totale de ces instances à l'égard des organes de gouvernance de la fédération. La parité femmes-hommes est recherchée.
- Les fonctions de président, vice-président, et secrétaire sont déterminées par un vote entre les membres. Tous les membres peuvent participer aux travaux d'enquête ou d'analyse.
- Le comité peut faire appel ponctuellement à des personnes extérieures, en tant qu'experts, en fonction des sujets traités.
- La durée du mandat des membres est alignée sur celle du comité directeur de la Fédération. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, un remplaçant peut être désigné dans les mêmes conditions pour le reste du mandat.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

RÉUNIONS : le comité se réunit au moins trois fois par an, et autant de fois que nécessaire pour assurer le traitement des signalements et le suivi de ses différentes missions (éthique, prévention, transparence).

DÉCISION: en cas de désaccord sur un dossier, un vote est organisé avec un minimum de trois membres présents, en nombre impair. La décision est adoptée à la majorité simple.

RÉDACTION ET VALIDATION DES COMPTES RENDUS : une personne en charge de la rédaction est désignée au début de chaque réunion. Les comptes rendus sont soumis à validation lors de la réunion suivante et actés dans un procès-verbal.

FRAIS LIÉS À L'ACTIVITÉ DU COMITÉ: Pour les actions de prévention nécessitant un déplacement, une convocation officielle est adressée avec un formulaire de note de frais.

Concernant le traitement des signalements, les échanges se tiennent prioritairement à distance. En cas de demande de déplacement, celle-ci doit être formulée par mail à la présidente de la commission, qui statue sur sa validation.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Le comité d'éthique traite les signalements reçus selon les modalités suivantes :

1. RÉCEPTION :

Tout signalement peut être adressé via différents canaux (formulaire en ligne, adresse mail dédiée, référent éthique, auto-saisine), qu'il soit anonyme ou non, oral ou écrit. Le comité accuse réception sous 7 jours ouvrés.

2. RECEVABILITÉ :

Le comité examine la recevabilité du signalement. Il peut demander des précisions afin de disposer d'éléments suffisamment circonstanciés pour en permettre l'analyse.

3. ENQUÊTE:

Si les faits nécessitent une instruction, une enquête est menée par un ou plusieurs membres du comité ou par toute personne désignée pour ses compétences spécifiques. La personne mise en cause est informée et entendue. L'enquête donne lieu à un rapport écrit transmis à l'ensemble du comité.

4. DÉLIBÉRATION ET DÉCISION :

Le comité se réunit pour statuer sur les suites à donner. Selon la gravité ou la nature des faits, il peut classer le signalement, émettre des recommandations, proposer une médiation, ou saisir la commission disciplinaire compétente.

5. SUIVI :

Un membre du comité suit la mise en œuvre de la décision. Le signalant est informé du statut du traitement dans un délai de 3 mois maximum. À la clôture, le signalant et la personne mise en cause reçoivent une notification écrite sous 7 jours.

6. CONFIDENTIALITÉ ET IMPARTIALITÉ :

Toute la procédure est couverte par une stricte obligation de confidentialité. En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné se déporte du traitement du signalement.

ARTICLE 5 – COMPÉTENCES

Le comité d'éthique peut être saisi pour toute atteinte aux valeurs du Taekwondo ou toute situation soulevant des enjeux éthiques, déontologiques ou relatifs à des conflits d'intérêts.

Il est habilité à :

- Analyser les situations signalées, et émettre des recommandations ou des avis motivés ;
- Initier une enquête interne lorsque les faits le justifient ;
- Saisir la commission de discipline compétente ;
- Proposer une médiation ou une solution amiable lorsque cela est possible et pertinent ;
- Se dessaisir d'un signalement ou d'un dossier au profit de la plateforme Signal-Sports ou des autorités judiciaires compétentes si la gravité des faits le justifie.
- Dans ce cas, les parties prenantes concernées sont informées dans un délai de 7 jours.



PORTAIL DE SIGNALEMENT FFTDA

WWW.FFTDA.FR

Comité d'éthique FFTDA

Instance indépendante chargée d'émettre des avis, de traiter les cas sensibles, de conseiller et d'orienter.

✉ ethique@fftda.fr

Plateforme Signal-Sports (Ministère des Sports)

Outil national anonyme ou nominatif de signalement de violences, discriminations, harcèlement ou abus dans le sport :

✉ signal-sports@sports.gouv.fr